



CHARTRE D'ETHIQUE DES ELUS

INTRODUCTION

L'équipe municipale s'est construite autour de valeurs fortes de solidarité, d'exigence et d'engagement. Il est essentiel que ces valeurs, que nous partageons tous, soient formalisées dans un document.

Nous avons souhaité franchir le pas en exprimant concrètement nos responsabilités dans une charte d'éthique.

Les objectifs de la présente charte sont :

- de permettre d'agir conformément à ces règles de conduite qui garantissent notre intégrité et notre éthique.
- de fournir un ensemble d'engagements permettant de renforcer la confiance des citoyens envers leurs élus.

ENGAGEMENT DES ELUS

1. Respect de la légalité

Nous respectons les lois et règlements en vigueur. Nous appliquons notamment la Charte de l'élu local et le Code Général des Collectivités Territoriales.

2. Disponibilité

L'élu municipal participe régulièrement aux réunions du conseil municipal et aux commissions dans lesquelles il est inscrit.

3. Transparence de l'action publique

Nous aurons le souci de la transparence de l'action publique et de la communication. Ceci se traduira par la diffusion d'une information claire et précise sur les projets en cours et les actions menées.

4. Conflits d'intérêt

L'élu municipal exerce ses fonctions avec rigueur et intégrité.

Il refuse toutes transactions financières, cadeaux, ...

Il veille à prévenir ou faire cesser tout conflit d'intérêts.

Un conflit d'intérêts existe lorsqu'un élu municipal a un intérêt personnel qui pourrait influencer indûment l'exercice de ses fonctions.

Il n'y a pas de conflit d'intérêts lorsque l'élu municipal tire un avantage du seul fait d'appartenir à la population dans son ensemble ou à une large catégorie de personnes.

5. Confidentialité – Intégrité

Seules les informations publiques peuvent être communiquées. Toute information qui ne serait publique reste strictement confidentielle et ne sera pas sujette à communication.

Ces obligations perdurent même si l'élu a cessé sa fonction.

L'élu démissionnera de ses fonctions s'il est condamné à une peine d'emprisonnement ferme.

6. Finances Publiques

L'élu municipal s'engage à respecter la réglementation budgétaire et financière.

La gestion des finances publiques se fera dans la transparence par la publication du compte administratif et du compte de gestion par l'ordonnateur (Le Trésorier Public).

7. Information et consultation des citoyens

Nous serons à l'écoute de tous les habitants dans leur diversité.

Nous garantissons à tous la possibilité de s'exprimer lors de consultations dans le respect et la courtoisie.

Fait à Trémons, le 05 juin 2020

Marie-Thérèse Pouchou

Anna-Maria Quintard

Gérard Deville

Jacques Buchoul

Jean-Marc Baldet

Vanessa Regourd

Vanni Calligaro

Thierry Fontaine

Anne-Sophie Dufour

Christine Maxant

Philippe Graglia